

Obligation de télétransmission pour la TVA...

A compter du 01^{er} octobre 2011, les entreprises dont le Chiffre d'Affaires dépasse 230 000 euros HT sont tenues de déclarer et payer leur TVA et l'impôt sur les sociétés le cas échéant électroniquement et par télé-déclaration.

Le non respect de ces règles est sanctionné par une amende égale à 0.20% du montant des droits correspondant aux sommes déclarées ou payées par un autre procédé qu'électronique (déclaration et paiement par chèque par exemple) et sachant que cette amende ne peut pas être inférieure à 60 euros.

***Pour plus d'informations, contactez dès aujourd'hui nos équipes d'experts.
Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.***